



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.416
13 octobre 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 416ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 3 octobre 1997, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (suite)

RAPPORT INITIAL DE LA TRINITE-ET-TOBAGO (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de la Trinité-et-Tobago [(CRC/C/11/Add.10); liste des points à traiter (CRC/C/Q/TRI/1); réponses écrites du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago aux questions posées dans la liste des points à traiter (document sans cote distribué en séance)]

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation de la Trinité-et-Tobago reprend place à la table du Comité.

2. La PRESIDENTE invite des membres du Comité à continuer à poser leurs questions sur les chapitres "Principes généraux", "Libertés et droits civils" et "Milieu familial et protection de remplacement" de la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de la Trinité-et-Tobago.

3. M. KOLOSOV demande tout d'abord des précisions sur l'influence des médias sur les enfants. Il se dit ensuite préoccupé par la forte teneur de l'eau en plomb et demande si des mesures sont prises pour lutter contre ce phénomène. Enfin, il souhaite avoir de plus amples informations sur la question du logement dans le pays.

4. Mme OUEDRAOGO se félicite des dispositions prises pour assurer l'enregistrement des naissances mais souhaite savoir si en dépit de ces mesures, il existe encore des cas où les naissances ne sont pas déclarées. Elle déplore par ailleurs que la loi sur l'adoption mentionnée au paragraphe 40 du rapport ne donne aux enfants aucun droit quant à l'obtention d'informations sur l'identité de leurs parents biologiques. Elle souhaite également savoir si la liberté d'expression de l'enfant est assurée dans la famille et à l'école. Il serait aussi utile d'avoir une réponse à la question No 20 de la liste des points à traiter relative à la protection des enfants contre toute forme d'information nocive, ainsi que des éclaircissements sur la contradiction qui existe apparemment entre l'article 37 a) de la Convention (droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) et les condamnations au fouet qui sont régulièrement prononcées dans la pratique.

5. M. RABAH demande si l'opinion de l'enfant est prise en considération au sens de l'article 21 de la Convention, notamment en matière d'adoption et à partir de quel âge, le consentement de l'enfant est requis. Au sujet de la protection de remplacement, il souhaite connaître les mesures prises pour assurer une protection globale dans les foyers où les enfants sont souvent maltraités. Il demande aussi davantage d'informations sur les enfants des rues et sur la question délicate de la maltraitance des enfants en général, et souhaite savoir s'il existe un mécanisme chargé du suivi des enfants placés en institution ?

6. Mme CAMPS (Trinité-et-Tobago) dit qu'un ministère chargé des questions de l'environnement a été mis en place il y a trois ans pour coordonner toutes les activités menées au niveau national dans ce domaine. Différentes agences s'emploient actuellement à éliminer le plomb de l'eau et de l'essence.

S'agissant de la question du logement, Mme Camps dit que les squatters existent depuis 30 ans à la Trinité-et-Tobago et que les divers gouvernements n'ont pas réussi à résoudre ce problème. Un projet de loi sera soumis à la prochaine session du Parlement pour régulariser la situation des squatters mais d'ores et déjà des mesures ont été prises pour leur accorder des baux et le Gouvernement a créé des banques qui accordent des crédits aux jeunes pour leur permettre de construire leur propre logement. Des subventions sont aussi accordées aux familles à faible revenu.

7. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) dit que des sanctions de 1 000 dollars sont prévues en cas de non-enregistrement des enfants à la naissance et que des mesures sont prises au niveau des hôpitaux et des cliniques pour faciliter l'inscription des enfants sur les registres d'état civil. Les cas de non-enregistrement sont donc exceptionnels. Par ailleurs, la loi sur l'adoption est actuellement à l'étude et des amendements y seront apportés pour permettre de tenir compte de l'opinion de l'enfant, conformément aux dispositions de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

8. Abordant la question de la liberté d'expression, déjà examinée dans le système d'éducation, Mme Sampson dit qu'il y a lieu de noter que le point de vue de l'enfant est pris en compte devant les tribunaux conformément à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'une nouvelle législation a été adoptée à la Trinité-et-Tobago en 1994 pour intégrer les modifications apportées à la loi. Au sujet de la pornographie, Mme Sampson dit que le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants servira de base à l'élaboration de nouveaux programmes de lutte contre ces phénomènes.

9. Mme Sampson reconnaît que les médias peuvent avoir un effet néfaste sur les enfants si les émissions qui leur sont destinées ne sont pas contrôlées en permanence. A cet égard, l'UNICEF a organisé un atelier pour sensibiliser les médias aux droits de l'enfant et les rendre plus responsables et une commission de censure est chargée de classer tous les films en plusieurs catégories tant pour le cinéma que pour la télévision.

10. S'agissant de la question de châtiments corporels, Mme Sampson dit que ces derniers ne sont pas interdits par la loi mais ne sont infligés que dans des cas bien spécifiques et doivent être appliqués en présence d'un médecin. L'opinion publique a toutefois tendance à réprouber ce genre de pratique, surtout dans le cadre des écoles. Par ailleurs, à propos du problème des foyers pour enfants, Mme Sampson dit qu'un groupe de travail a été créé pour inspecter ces foyers et établir un rapport circonstancié sur la question. Dans certains cas, les enfants seraient en effet maltraités. Des mesures sont toutefois déjà prises pour remédier à cette situation : les foyers doivent obligatoirement obtenir une "licence" pour avoir le droit d'accueillir des enfants, des inspections fréquentes ont lieu dans les établissements et des subventions sont accordées pour permettre de recruter du personnel qualifié. Mme Sampson ajoute qu'en 1993, le pays comptait environ 770 enfants des rues, selon une estimation des ONG. Environ 130 enfants ont pu être placés dans des petits foyers, d'autres rentrent le soir chez leurs parents ou leur tuteur.

Mme Sampson regrette toutefois de ne pas pouvoir donner des informations plus précises sur la question. D'une manière plus générale, elle rappelle que le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago élabore actuellement un protocole sur la maltraitance des enfants qui reprend en partie certaines dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et s'inspire des Accords de Belize et de Kingston. Enfin, répondant à M. Kolosov, Mme Sampson dit que le revenu par habitant est passé de 15 000 à 25 000 dollars entre 1989 et 1996 et que des mesures sont prises pour diminuer la pauvreté qui s'est installée de nouveau dans le pays après la fin du boom pétrolier.

11. Mme PALME demande si le système de lutte contre la maltraitance des enfants fait l'objet d'une réglementation ou en est toujours au stade de l'élaboration et si des mesures concrètes sont prévues pour changer la loi sur les châtiments corporels.

12. La PRESIDENTE, parlant en son nom propre, demande si des études ont été réalisées sur le rôle des châtiments corporels à l'école et dans la famille par rapport à l'état de la violence dans la société en général. En outre, même si le sujet est tabou dans le pays, elle souhaiterait avoir des précisions sur l'inceste, compte tenu des nombreux traumatismes qui en résultent pour l'enfant. Enfin, elle demande quelles sont les possibilités de recours d'un enfant victime d'abus.

13. Mme OUEDRAOGO demande si le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago envisage de prendre des mesures pour faire face aux nombreuses situations de violence exercée à l'égard des femmes et pour améliorer la formation du personnel chargé de la garde des enfants dans les foyers d'accueil. Elle souligne en outre qu'il serait utile de mettre au point des programmes de réinsertion pour préparer les enfants à la vie une fois sortis des institutions. Par ailleurs, elle souhaite savoir dans quelle mesure l'opinion de l'enfant est prise en compte, notamment en cas de divorce des parents. Elle demande également si une mère en détention a le droit de garder son enfant et jusqu'à quel âge et quelle est la procédure appliquée si elle accouche en prison. Enfin, elle demande si l'ordre juridique de la Trinité-et-Tobago prévoit des tribunaux de la famille chargés d'apporter des solutions aux problèmes de l'enfant et de la famille.

14. M. KOLOSOV, abordant le problème universel de l'augmentation de la consommation de drogue et d'alcool parmi les jeunes, souligne que la législation ne règle pas tout. Il faut également veiller à offrir aux jeunes des possibilités de se distraire sagement. A cet égard, il aimerait savoir si le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago envisage de prendre des mesures pour développer les équipements récréatifs, qui semblent insuffisants.

15. Mme CAMPS (Trinité-et-Tobago) dit que l'inceste est réprimé très sévèrement mais que, malgré les campagnes de sensibilisation menées notamment auprès des médias ou des éducateurs, le sujet reste tabou. Dans les familles défavorisées, les femmes hésitent souvent à dénoncer leur mari de peur de ne plus pouvoir subvenir aux besoins du ménage. Parmi les classes moyenne et supérieure, la loi du silence est une règle quasi absolue. Par conséquent, la législation est très difficile à appliquer et les affaires jugées, même si elles sont en légère augmentation, ne représentent sans doute que la partie émergée de l'iceberg.

16. En ce qui concerne le respect de l'opinion de l'enfant, Mme Camps indique que l'enfant doit, conformément à la loi, être consulté lors des procédures d'attribution du droit de garde. Cela étant, le juge rend sa décision en se fondant sur l'intérêt supérieur de l'enfant, qui peut aller à l'encontre des souhaits exprimés par celui-ci. Par ailleurs, les affaires familiales sont actuellement traitées par une Chambre spécialisée de la Haute Cour, mais, il est prévu d'instituer des tribunaux de la famille et les fonds nécessaires à cette fin ont déjà été débloqués. Le Gouvernement n'attend plus que les rapports des différents comités d'étude et les autorisations législatives.

17. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago), répondant aux questions posées par Mme Palme, dit qu'il est prévu de réglementer par voie législative le mécanisme de vérification du placement des enfants. En ce qui concerne les châtiments corporels, elle confirme qu'il n'existe pas encore d'étude sur ce sujet, car la question de la primauté de la Convention sur le droit interne dans ce domaine, qui touche des aspects sociaux et culturels, ne fait pas encore l'unanimité, ni sur le plan national ni sur le plan régional.

18. Abordant ensuite les questions concernant l'inceste et les sévices aux enfants, Mme Sampson indique que le protocole élaboré sur ce sujet devrait couvrir tous les aspects du problème et qu'il existe déjà un certain nombre de structures d'orientation mises à la disposition des victimes par des ONG et le Ministère de la santé. En revanche, il n'existe pas de structures d'accueil réservées aux enfants victimes de mauvais traitements, lesquels sont généralement placés par les tribunaux dans des orphelinats. Quant aux informations selon lesquelles des enfants seraient victimes de mauvais traitements dans les foyers d'accueil, elles sont largement exagérées. En effet, tous les foyers recevant des subventions font l'objet d'une surveillance et par conséquent, les abus évoqués ne peuvent être que des cas isolés. En tout état de cause, l'instauration d'un organisme officiel ayant le pouvoir de délivrer et d'annuler les autorisations nécessaires devrait remédier au problème. Dans le domaine de la violence familiale, le Gouvernement s'efforce de compléter la loi existante en améliorant la prévention. A cet effet, il met l'accent sur les mécanismes d'aide communautaire, sur la sensibilisation des parents et des éducateurs et sur la formation des agents de police. En outre, il peut octroyer une aide financière aux femmes victimes de violences conjugales pour leur permettre d'assurer leur subsistance, par exemple en créant de petites entreprises.

19. La consommation de drogue est considérée comme un délit et les peines prévues sont relativement sévères. Toutefois, le Gouvernement, par l'intermédiaire d'une structure officielle relevant du Ministère du développement social, mise au maximum sur la prévention, notamment au niveau des collectivités locales et dans les établissements scolaires, voire préscolaires. Des supports d'information ont été réalisés avec l'aide notamment du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et différentes manifestations, telles que des marches contre la drogue ou des séminaires régionaux, sont organisées de manière régulière. En ce qui concerne les équipements récréatifs, Mme Sampson souligne que la situation a changé depuis la rédaction du rapport initial, notamment grâce à l'action entreprise par le Ministère des sports qui, conscient du problème, met tout en oeuvre pour développer les installations et inciter les jeunes à exercer une activité sportive.

20. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser leurs questions sur les chapitres consacrés à la santé et au bien-être, ainsi qu'à l'éducation, aux loisirs et aux activités culturelles.

21. M. KOLOSOV, soulignant le rôle important que joue l'éducation préscolaire dans le développement de l'enfant, demande s'il existe des programmes destinés à favoriser ce secteur. Il s'inquiète par ailleurs de l'augmentation du taux de suicides parmi les jeunes et souhaiterait savoir si une étude a été réalisée en vue d'en déterminer les causes.

22. Mme OUEDRAOGO félicite le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago d'avoir dépassé une grande partie des objectifs de santé adoptés au Sommet mondial pour les enfants. Toutefois, relevant qu'il est dit au paragraphe 96 du rapport initial que plusieurs programmes définis dans le Plan national d'action n'ont pas été mis en oeuvre faute de ressources financières et humaines, elle souhaiterait savoir quelles priorités ont été arrêtées dans le domaine de la santé et du bien-être. Elle voudrait également obtenir de plus amples informations sur les progrès accomplis en matière de vaccination et d'éradication de la rougeole. Constatant par ailleurs que la mortalité maternelle était assez élevée au début des années 90 (60,79 pour 100 000 naissances vivantes en 1992), elle demande comment la situation a évolué. En ce qui concerne la garde des enfants, elle déplore l'insuffisance des structures publiques susceptibles d'accueillir les enfants dont les parents travaillent. A cet égard, elle demande à la délégation de bien vouloir apporter des éclaircissements sur la date d'entrée en vigueur du système d'autorisations et souligne qu'il faudra réglementer non seulement la qualité des services proposés, mais également leurs prix, pour les rendre accessibles à la majorité de la population.

23. En ce qui concerne l'éducation, Mme Ouedraogo s'inquiète de lire, au paragraphe 133 du rapport, que la récession économique a compromis la possibilité de maintenir le niveau des dépenses publiques dans ce secteur. Elle voudrait donc savoir comment le Gouvernement pense améliorer la qualité du système éducatif avec un budget en baisse.

24. M. RABAH constate que la Trinité-et-Tobago n'est apparemment pas épargnée par la propagation du SIDA, qui est devenu la quatrième cause de mortalité dans le pays. Ce phénomène, qui touche surtout les adultes, ne semble pas toutefois épargner les enfants, soit qu'ils soient directement touchés par la maladie, soit qu'ils deviennent orphelins à la suite du décès de leurs parents. M. Rabah souhaiterait donc obtenir des précisions sur les programmes de soins et les mesures de prévention mis en place par le Gouvernement. Il aimerait également obtenir des précisions sur le fonctionnement du système de sécurité sociale et demande s'il existe des dispositions juridiques réglementant l'accès des enfants à la protection sociale.

25. Mme PALME demande s'il existe un cadre législatif propre à protéger les enfants handicapés et si des mesures particulières sont prises en vue d'intégrer les enfants en difficulté sociale ou psychologique dans les établissements scolaires ordinaires. Elle souhaiterait également que la délégation apporte des informations sur les résultats de l'enquête nationale sur les besoins en matière de santé effectuée en 1995.

26. La PRESIDENTE souhaiterait obtenir des précisions sur les résultats obtenus dans le domaine de la santé, jugeant que le rapport est trop souvent limité à l'énumération des objectifs de la réforme. Elle demande en particulier un complément d'information sur l'état de santé général des adolescents, sur les cas de grossesses parmi les adolescentes et sur les programmes scolaires en matière d'éducation sexuelle et de planification familiale. En ce qui concerne l'accès aux soins, elle demande si les effectifs du corps médical sont suffisants. Elle aimerait également savoir quelle est l'attitude générale de la société à l'égard du VIH/SIDA et si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour lutter contre la stigmatisation dont pourraient être victimes les malades.

27. En ce qui concerne l'éducation, elle constate que le système semble faire une large place à la compétition et s'enquiert des possibilités en matière de formation professionnelle offertes aux élèves qui échouent. Enfin, elle demande des informations sur la qualité de la formation et le niveau de rémunération des enseignants.

28. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) dit que le système d'éducation préscolaire mis en place dans son pays fonctionne relativement bien. Il existe à l'heure actuelle 48 établissements de ce type, qui accueillent, en 1995, quelque 1 487 élèves; on comptait alors un enseignant pour 14 élèves. Ces établissements ont été créés en partie grâce à un prêt de la Banque mondiale. Il existe également des écoles privées gérées par des ONG ou des bénévoles. Conscient de l'importance de l'éducation préscolaire dans le système éducatif en général, le Gouvernement entend développer ces structures. En outre, un conseil national pour l'éducation préscolaire, associant les ONG, a été créé en vue d'assurer la formation des enseignants et le suivi de la qualité de leur travail.

29. En ce qui concerne le suicide des jeunes, il semble d'après les statistiques disponibles que ce ne soit pas un phénomène particulièrement fréquent et, dans les établissements scolaires, des conseillers d'éducation sont à l'écoute des adolescents qui ont des difficultés psychologiques. S'agissant du Plan national d'action en faveur de l'enfance, si toutes les mesures n'ont pas encore pu être mises en oeuvre, les avancées réalisées sont cependant déjà notables et la campagne de vaccination contre la rougeole a donné de très bons résultats. Le taux de mortalité maternelle demeure un sujet de préoccupation, même s'il est légèrement en baisse; le Gouvernement doit dans ce domaine renforcer son action de prévention. En ce qui concerne les systèmes de garde d'enfants pour les femmes qui travaillent, les structures existantes ont un caractère privé; les associations de femmes militent activement pour la création de crèches sur les lieux de travail.

30. Mme Sampson ajoute qu'il est question d'introduire un système d'autorisation pour les centres qui accueillent des enfants en situation difficile, tels les orphelins, pour contrôler et harmoniser la qualité de tels centres. En général, ces établissements offrent un service gratuit et leur fonctionnement repose sur des subventions publiques, des contributions privées et l'aide d'associations caritatives. En outre, même si les ressources publiques sont globalement en diminution, les budgets de la santé et de l'éducation demeurent les plus importants. Par ailleurs, dans le domaine de l'éducation, il est incontestable que les enseignants sont en nombre

insuffisant, la raison principale étant qu'ils sont mal payés, et beaucoup d'entre eux prennent une retraite anticipée. Les syndicats s'efforcent d'obtenir une revalorisation de leur statut mais, dans l'état actuel des choses, le Gouvernement n'est pas en mesure d'augmenter les revenus des enseignants, ni des autres fonctionnaires d'ailleurs.

31. La progression de l'infection des enfants par le VIH est un problème majeur. De nombreuses mesures sont prises pour mieux informer les enfants et leur famille des causes et des effets de la maladie. L'on s'efforce en particulier d'informer largement les adolescents par diverses manifestations, campagnes d'affichage, etc., sur la maladie du SIDA et les maladies sexuellement transmissibles en général, en mettant l'accent sur la prévention. Une ONG a ouvert un centre pour accueillir les enfants orphelins malades du SIDA, et l'Eglise anglicane envisage de faire de même.

32. En matière de sécurité sociale, les enfants bénéficient du régime national de sécurité sociale si leurs parents y ont cotisé. Ils peuvent aussi bénéficier des régimes de sécurité sociale non financés par cotisations, qui sont gérés par la Division de la protection sociale du Ministère du développement social. Il existe en outre un système d'assistance publique qui aide les personnes les plus nécessiteuses, dont beaucoup d'enfants. Les soins sont délivrés dans des hôpitaux et des centres de santé répartis dans l'ensemble du pays et sont gratuits. Il existe également certains établissements privés, dans lesquels les soins sont payants. La réforme du système de santé est axée sur la décentralisation et les établissements régionaux de santé auront donc une plus grande autonomie. L'accent est également mis sur les soins de santé primaires et sur les solutions de rechange à l'hospitalisation. Une réflexion est actuellement en cours sur les soins communautaires et l'intérêt qu'ils présentent pour certaines catégories de la population.

33. La question des grossesses précoces et de la planification familiale fait l'objet d'actions d'information de la part des autorités gouvernementales et des associations. Elle est souvent associée au problème du SIDA et, plus largement, est liée à une réflexion sur le style de vie des jeunes gens. La population dans son ensemble a une attitude de plus en plus réceptive et compréhensive à l'égard des personnes touchées par le SIDA ou en situation marginale.

34. Enfin, il est un fait que le système scolaire a un caractère sélectif et est encore très tourné vers les disciplines purement intellectuelles, mais un effort est fait pour accroître le nombre des écoles professionnelles et techniques. Des classes postprimaires ont été instaurées pour les élèves qui ne réussissent pas à entrer dans le secondaire. Des écoles secondaires polyvalentes ont aussi été créées. Tout le monde s'accorde à penser que le système scolaire doit être davantage axé sur le monde du travail, et tous les acteurs concernés, y compris les élèves, participent à la réflexion. On envisage aussi d'instituer un brevet national d'enseignement secondaire, qui ne porterait pas que sur les disciplines classiques.

35. La PRESIDENTE fait observer que, dans les îles Caraïbes en tout cas, il est de plus en plus fréquent que les filles travaillent mieux à l'école que les garçons, et que le taux d'abandon scolaire soit particulièrement élevé

chez ces derniers. Elle aimerait savoir si, à la Trinité-et-Tobago, des études ont été faites sur l'abandon scolaire des garçons et sur le lien entre l'abandon scolaire et les comportements antisociaux fréquemment observés chez les garçons et les jeunes hommes.

36. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) dit que le phénomène de l'abandon scolaire précoce parmi les garçons est sensible, à tel point qu'on a pu parler à ce sujet de "génération perdue". Selon les études effectuées, les mauvais résultats des garçons s'expliqueraient par le fait que la très grande majorité des enseignants sont des femmes, que les garçons souffrent de plus en plus de l'absence d'un modèle masculin à la maison et que les garçons auraient du mal à trouver leur place lorsqu'ils sont mis en concurrence avec les filles dans les écoles mixtes. Les autorités sont attentives à ce problème et essaient d'y remédier, y compris à travers le contenu des programmes scolaires. Cela dit, il est encore bien des situations où les filles ne sont pas mieux placées que les garçons.

37. Revenant sur une question posée par Mme Palme, Mme Sampson dit que des mesures sont prises pour recenser les domaines dans lesquels la législation doit être modifiée afin de mieux protéger les droits des personnes handicapées. Il existe des écoles spéciales pour les enfants souffrant d'un handicap particulier (écoles pour les aveugles par exemple), mais l'on s'efforce, dans la mesure du possible, d'intégrer les enfants handicapés dans le système scolaire classique. Les expériences réalisées dans certains établissements pilotes ont donné de bons résultats. La fréquentation des écoles classiques par les enfants handicapés pose néanmoins le problème de leur transport et les autorités étudient aussi les moyens de résoudre cette question. Des actions de sensibilisation sont également menées auprès des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle des handicapés. Tout ce qui vient d'être dit vaut pour les handicapés mentaux autant que pour les handicapés physiques.

38. Mme SARDENBERG aimerait savoir ce qu'il en est actuellement des projets et programmes en faveur de la jeunesse réalisés en 1993 et 1994 (par. 146 du rapport initial). Par ailleurs, y a-t-il suffisamment d'équipements de loisirs pour les jeunes ?

39. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser leurs questions en ce qui concerne les mesures spéciales de protection de l'enfance (art. 22, 30 et 32 à 40 de la Convention) (points 47 à 56 de la liste des points à traiter).

40. M. RABAH aimerait avoir certaines précisions en ce qui concerne les enfants en situation de conflit avec la loi. Il aimerait savoir pourquoi les personnes âgées de 16 et 17 ans ne sont pas considérées comme des enfants et ne bénéficient en général pas des protections prévues pour les jeunes (par. 147 du rapport initial). Quel est l'âge de la responsabilité pénale et quelle est la durée maximale de la garde à vue pour un enfant ? Existe-t-il des tribunaux pour mineurs et les juges reçoivent-ils une formation spéciale dans le domaine de la justice pour mineurs ? Etant donné que la plupart des jeunes délinquants viennent de milieux défavorisés, il serait intéressant de savoir s'ils peuvent bénéficier de l'aide judiciaire. Existe-t-il en outre des centres de rééducation pour les jeunes délinquants ? Si tel est le cas, par qui sont-ils gérés et quelles activités y pratiquent les jeunes gens ? Si des jeunes délinquants sont condamnés à une peine de prison, sont-ils détenus séparément des adultes et bénéficient-ils de mesures d'aide à la réinsertion ?

41. Mme OUEDRAOGO aimerait aussi en savoir plus sur les conditions de détention des jeunes délinquants dans les prisons étant donné que le pays connaît une forte surpopulation carcérale. La santé des jeunes délinquants est-elle protégée ? Doivent-ils acheter eux-mêmes les médicaments dont ils ont besoin, comme cela semble être le cas pour les détenus adultes ? Par ailleurs, qu'en est-il des enfants qui travaillent dans des entreprises sans être déclarés ou dans le cadre de l'économie non structurée ?

42. Mme PALME se félicite des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et estime que l'approche holistique adoptée dans ce domaine devrait être étendue à d'autres secteurs, en particulier dans la lutte contre les abus commis à l'encontre des enfants au sein de leur famille, vu la corrélation existant entre ces deux phénomènes. Elle s'étonne qu'à la Trinité-et-Tobago un tribunal ayant à statuer sur le montant d'une pension alimentaire à verser à un enfant prenne en considération les revenus et la capacité de gain de l'enfant concerné (par. 55 du rapport initial) car cela semble dénoter une certaine tolérance à l'égard du travail des enfants; elle aimerait donc avoir des précisions sur les conditions d'application de cette disposition.

43. La PRESIDENTE demande quel rôle jouent les agents de probation dans le système de justice pour mineurs, si le nombre d'agents de probation et de travailleurs sociaux est suffisant, et s'il n'y a pas - comme dans d'autres secteurs du travail social - une surreprésentation féminine dans les services de probation. Elle juge en outre insuffisantes les réponses apportées aux questions 49 et 50 de la liste des points à traiter et souhaite en particulier avoir des renseignements plus précis sur le système de médiation communautaire envisagé, savoir si comme certaines sources le donnent à penser, la détention provisoire des délinquants juvéniles n'est pas excessivement longue - en raison parfois de l'ignorance des possibilités d'accès à l'aide juridictionnelle - et avoir plus de renseignements sur les travaux d'intérêt général envisagés pour remplacer le placement en institution. Constatant aussi avec préoccupation qu'il n'existe aucune disposition législative et procédure spécifique en faveur des enfants du type de celles visées à l'article 40 de la Convention, elle demande si la loi sur les enfants comportera des dispositions dans ce sens. Enfin, s'agissant des mineurs de 16 à 18 ans, elle demande s'il existe des garanties spéciales visant à les protéger lorsqu'ils sont placés dans un établissement pénitentiaire, s'ils sont séparés des adultes et quelle est la proportion de filles dans la population carcérale.

44. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) dit que dans l'enseignement primaire et secondaire une place est faite aux activités récréatives avec l'éducation physique sportive donnant lieu à des compétitions entre écoles dans les principaux sports. A cet égard, le programme pour la promotion du sport mentionné dans le rapport initial s'est poursuivi et a même été élargi. Par ailleurs, des activités récréatives sont organisées à l'échelon communautaire car elles constituent notamment, un bon moyen de détourner les jeunes de la délinquance et de l'abus de drogue. Certaines ONG ont du reste financé des activités sportives dans le cadre de programmes de lutte contre la consommation de drogue.

45. En ce qui concerne les mineurs de 16-17 ans en conflit avec la loi, il a été proposé de réviser la loi afin d'instituer certaines mesures de protection en leur faveur. Ainsi, selon l'infraction commise, les délinquants juvéniles peuvent être soit placés en liberté surveillée sous contrôle d'un agent de probation, soit être placés dans une maison de redressement (St. Michael's pour les garçons, St. Jude's pour les filles). Les enfants en liberté surveillée sous contrôle d'un agent de probation suivent un programme de réadaptation, de même que les membres de leurs familles car bien souvent l'entourage de l'enfant est à l'origine de ses problèmes. Des séances de conseil à l'intention de ces mineurs sont organisées et il arrive souvent que des mineurs non délinquants demandent à y participer, ce qui leur est accordé car cela constitue un bon moyen de prévention de la délinquance. Les deux maisons de redressement, établies à l'origine par l'Eglise mais subventionnées par l'Etat ont également une vocation de réadaptation; elles sont toutes les deux dotées d'une école primaire ainsi que d'installations de formation technique et professionnelle et accueillent les mineurs jusqu'à 16 ans. Certains enfants peuvent en outre fréquenter les établissements d'enseignement secondaire. Des activités sportives sont également organisées et certains pensionnaires de ces maisons ont même fini par devenir des champions et représenter leurs pays dans des compétitions internationales.

46. Au sujet de l'aide juridictionnelle, Mme Sampson signale que ce service, qui relève du Ministère du développement social, est financé par l'Etat. Son personnel étudie les demandes et après avoir déterminé si les personnes sollicitant une aide réunissent les conditions requises, elle charge un avocat de les représenter en justice.

47. Mme CAMPS (Trinité-et-Tobago) confirme qu'à l'heure actuelle la détention provisoire de mineurs peut durer relativement longtemps en raison de l'encombrement de l'appareil judiciaire. Pour remédier au problème, il est envisagé de réduire la durée des vacances judiciaires, ainsi que de recruter de nouveaux magistrats. Toutefois les conditions financières offertes à ce personnel ne sont pas encore suffisamment attrayantes par rapport au secteur privé et le recrutement dans ce domaine demeure difficile.

48. Mme SAMPSON dit que le Centre de formation des jeunes (Youth training Center) accueille les garçons délinquants âgés de 16 à 18 ans, et que certains mineurs de moins de 16 ans qui doivent être placés en détention provisoire peuvent toutefois y être envoyés s'il n'y a pas de place à St. Michael's. Dans le Centre, l'accent est mis notamment sur la réadaptation et la formation professionnelle et technique. Un problème se pose concernant les mineurs en détention provisoire car ils n'ont pas accès au programme de formation et c'est pourquoi l'Etat a décidé de créer une maison de détention provisoire spéciale pour mineurs. Il n'existe pas non plus d'établissement accueillant les délinquantes juvéniles de 16 à 18 ans et en cas d'infraction très grave elles sont donc placées dans un centre de détention pour femmes.

49. Les agents de probation sont considérés comme des travailleurs sociaux. On compte effectivement parmi eux une majorité de femmes, mais le Gouvernement s'efforce désormais d'attirer davantage d'hommes dans cette profession. A l'heure actuelle le service compte 54 agents de probation. Par ailleurs, pour les délinquants de moins de 12 ans, la police peut recourir à l'admonestation en présence des parents, ou de la personne ayant la garde de

l'enfant, pour les infractions mineures; en cas d'infraction grave, des poursuites sont engagées à titre de mesure de dernier recours. En outre, un mineur ne peut être retenu en garde à vue plus de 24 heures; au-delà de cette durée, il est libéré ou présenté à un juge, auquel cas toute déposition doit être faite en présence des parents ou de la personne ayant la garde du mineur. En cas d'inculpation, le mineur doit être informé de ses droits et de la possibilité de se choisir un avocat. Il est à la discrétion de la police de décider si un mineur doit être cité à comparaître ou être arrêté.

50. Un projet de loi prévoit l'imposition de travaux d'intérêt général aux délinquants de plus de 16 ans au lieu de la détention. Il s'agit d'effectuer un certain nombre d'heures de travail non rémunérées au service de la communauté, le minimum étant de 40 heures et le maximum de 240, avec possibilité de combinaison avec une mesure de liberté surveillée. Le délinquant doit donner son accord, de même que le service de probation. Cette disposition ne s'applique ni aux auteurs d'actes de violence ou d'infractions sexuelles ni aux trafiquants de drogue. Le projet de loi sur la médiation communautaire prévoit la création de tribunaux de médiation et du personnel a déjà été formé à cette fin. Il n'y a médiation que si la victime y consent et les mesures imposées vont des travaux d'intérêt général au service de la communauté ou de la victime de l'infraction à l'indemnisation monétaire.

51. Tout en reconnaissant que les établissements pénitentiaires sont surpeuplés à la Trinité-et-Tobago, Mme Sampson estime que le problème pourrait avoir été exagéré car la situation des détenus est fréquemment réexaminée et de nombreux condamnés à des peines de longue durée sont libérés avant d'en avoir purgé la totalité. Des travaux ont de plus été effectués - ce qui a permis d'accroître la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires - et une prison de sécurité maximale pouvant accueillir 2 100 personnes vient d'être construite.

52. Concernant le travail des enfants, Mme Sampson dit qu'il serait étonnant que des enfants travaillent pour l'exportation à la Trinité-et-Tobago car le pays ne dispose pas de zones franches industrielles. L'âge à partir duquel il est légalement possible de travailler est de 12 ans et certains enfants travaillent effectivement dans des établissements agricoles, notamment, ou comme vendeurs à la sauvette dans la rue. En règle générale, néanmoins, l'enseignement secondaire étant gratuit, la plupart des enfants sont scolarisés jusqu'à 15-16 ans. Le Gouvernement s'attache actuellement à harmoniser les divers textes législatifs relatifs aux conditions d'emploi des mineurs et il s'inspire à cet égard des dispositions de la Convention No 138 de l'OIT, à laquelle il envisage d'adhérer prochainement.

53. Enfin, en qui concerne la prise en considération par le tribunal des revenus et de la capacité de gain d'un enfant pour déterminer le montant de la pension alimentaire à lui verser, dans la pratique une telle disposition ne concerne qu'un nombre très restreint de cas où l'enfant possède des revenus ou des biens ou encore a achevé sa scolarité et occupe déjà un emploi.

La séance est levée à 13 h 5.
